



Mairie de
GARGAS

Fait en mairie de Gargas,
le lundi 6 mars 2023

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Madame le Maire a l'honneur d'informer le Public que le conseil municipal de la commune de Gargas se réunira, en séance ordinaire, à la salle du conseil en Mairie, le

MARDI 14 MARS 2023
à 18 HEURES 30

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Installation d'un nouveau conseiller municipal suite au décès de Madame Christine DORIN – Modification de l'ordre du tableau du conseil municipal
- 3- Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 février 2023
- 4- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)
- 5- Débat annuel sur le droit à la formation des membres du conseil municipal
- 6- Compte de gestion 2022 du budget Unité de Production d'Electricité
- 7- Compte administratif 2022 budget Unité de Production d'Electricité - Affectation du résultat de la section d'exploitation
- 8- Compte de gestion 2022 du budget principal Commune
- 9- Compte administratif 2022 du budget principal Commune
- 10- Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2022 du budget principal Commune
- 11- Modification de la délibération n° 2021-33 du 7 avril 2021 relative à l'engagement dans le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) et à l'Adhésion à l'association Zou Vaï – Abrogation de la délibération n° 2022-33 du 30 mars 2022 relative à sa modification
- 12- Dégrèvement de loyers pour les locataires de la « ferme des Argiles »

- 13- Mandatement de l'Association Gargas en Fête pour organiser les manifestations festives de la commune de Gargas
- 14- Prémption par la commune de biens soumis aux dispositions de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de prémption des espaces naturels et sensibles – Parcelles cadastrées section B, numéros 53, 63, 71,72,73,173,175,176,330 et 1940, sises lieux-dits Perreal, le Tomple, les Tamisiers et les Julianes
- 15- Constitution de servitudes auprès d'Enedis sur les parcelles B 0794, B 2226 et B 2227 lieux-dits « Le Marinier » en vue de l'alimentation électrique du lotissement « Clos Chevêche »
- 16- Questions diverses

Le Maire, Laurence LE ROY



Laurence LE ROY